


Guide d'inspection de la qualité des plantations

Ressources naturelles Canada — Service canadien des forêts — Atlantique

En vigueur à partir de février 2023

 Natural Resources Canada Ressources naturelles Canada

Canada 

Introduction

Les inspections de la qualité des plantations sont réalisées dans le but de veiller à ce que les entrepreneurs respectent les modalités du contrat et de déterminer le paiement de l'entrepreneur pour chacune des plantations. Cette procédure d'inspection normalise le processus et, par le fait même, permet d'effectuer des évaluations justes et équitables. Le présent guide a été créé pour aider les planteurs, les entrepreneurs et les inspecteurs à mieux comprendre la procédure d'inspection de la qualité des plantations.

Exigences contractuelles

Une fois averti de la date de début, l'entrepreneur doit commencer à travailler conformément aux dispositions du contrat, sans quoi, le contrat pourrait être résilié. L'entrepreneur doit maintenir une qualité élevée des plantations, respecter les limites établies en matière de densité des plantations, honorer le contrat dans les temps et respecter toutes les exigences contractuelles. L'entrepreneur est aussi responsable de la réalisation des inspections internes de la qualité et doit fournir des preuves si cela est exigé par le chargé de projet.

L'espacement prescrit dans le contrat fixe le nombre maximal d'espaces de plantation par parcelle et se trouve dans le tableau ci-dessous :

Densité des plantations (arbres/ha)	Espacement prescrit dans le contrat (m)	Espaces de plantation permis (parcelle de 3,99 m)
5 000	2	25
7 500	1,5	37
10 000	1	50
20 000	0,5	100
40 000	0,25	200

Méthodes d'inspection

Les parcelles d'inspection de la qualité des plantations devraient être établies au début de la plantation afin de régler les problèmes avec l'entrepreneur dès qu'ils surviennent. Les inspections s'appuient sur une méthode d'échantillonnage systématique qui utilise une parcelle de 3,99 m de rayon, ce qui représente le 1/200^e d'un hectare. Le multiplicateur de la parcelle est 200. Un damier prédéterminé permet de couvrir toute la zone et de respecter l'exigence voulant que les parcelles soient sélectionnées de manière aléatoire. Les parcelles

d'échantillonnage doivent être situées dans la zone devant être reboisée. Il ne doit donc pas y avoir de routes ou d'aires de dépôt. L'intensité minimale requise pour l'inspection doit être de deux parcelles par hectare sur l'ensemble de l'aire de travail.

Matériel

- GPS ou caméra dotée de services de localisation des photos (les caméras doivent permettre de prendre de photographies en format paysage afin d'éviter de devoir retravailler les images)
- Fiches de données sur le terrain, notes, ressources, références
- Signalisation, ruban à mesurer
- Boussole, clinomètre

Évaluer la parcelle

Le processus de localisation et d'évaluation de la qualité des plantations comprend cinq étapes.

1. Localiser la parcelle.
 - Le centre de la parcelle doit être indiqué au sol de sorte qu'il puisse être retrouvé à des fins de vérification.
2. Compter le nombre d'arbres plantés.
3. Déterminer le nombre d'espaces de plantation et cibler les semis en excès.
 - Un espace de plantation est un emplacement qui est un microsite acceptable et qui est suffisamment loin des autres plantations ou des arbres naturels acceptables.
 - Le maximum d'espaces de plantation par parcelle (M) est tiré des recommandations de plantation et correspond à la densité de plantation divisée par le multiplicateur de la parcelle.
 - Si tous les semis sont plantés selon l'espacement prescrit dans le contrat, le nombre d'espaces de plantation est généralement égal aux nombres de semis plantés.
 - S'il y a plus d'arbres plantés que d'espaces de plantation, les arbres en trop sont appelés « arbres excédentaires ».
4. Classer les semis plantés jugés satisfaisants et insatisfaisants. Pour qu'un semis soit jugé satisfaisant, il doit répondre aux critères suivants :
 - être planté dans un microsite adéquat pour son espèce;
 - être planté correctement sans avoir été endommagé.
 - Afin de déterminer si les arbres sont bien plantés dans un microsite acceptable,

et comme la plupart des problèmes surviennent au niveau du sol, l'inspecteur doit excaver un échantillon des semis de la parcelle.

5. Ajouter des commentaires, comme :

- Semis endommagés
 - Racine brisée, coupée ou endommagée
 - Haut brisé
 - Tige marquée
 - Arbre gaspillé
 - Plus d'un semis dans un trou
- Sélection de l'espace de plantation
 - Trop près
 - Trop large
 - Obstacles en hauteur
 - Milieu de plantation pas assez profond
 - Trop sec
 - Trop humide
 - Mauvais choix de microsite
- Qualité de la plantation
 - Préparation inadéquate de l'espace de plantation selon les modalités du contrat
 - Arbre mal positionné sur un monticule ou dans un espace préparé
 - Mauvais placement des racines nues ou en motte, racines en J ou en U
 - Racines ou motte exposée(s)
 - Arbre pas droit
 - Poches d'air
 - Sol trop meuble
 - Pas assez profond
 - Trop profond
 - Remplissage inacceptable

Rapport d'inspection des plantations

Les données de la parcelle sont notées et résumées dans le rapport d'inspection des plantations.

Les calculs ci-dessous donnent le pourcentage de qualité de la plantation et l'excédent.

$$\text{Densité de la plantation} = \frac{\text{Nombre total d'arbres plantés}}{\text{Nombre total de parcelles}}$$

$$\text{Qualité de la plantation} = \frac{\text{Nombre total de semis plantés jugés satisfaisants}}{\text{Nombre total d'espaces de plantation}}$$

